

Council, as to the care of public health, observance of order and decorum in their meetings, encouragement of temperance, &c. Again, it was found that in many tribes there was a want of proper discrimination between those who belonged to the tribe and those who came on the reserve from some other quarter. Many came in on the plea of being Indians, and divided the revenues of the tribe, which, of course, impoverished them, and deprived them of the means of maintaining their families. This Bill provided that, when an Indian woman married a white man, as regarded her rights to the reserve, her children would not be considered Indians, but would assume the position of the father. So, also, if an Indian woman of one tribe married an Indian man of another tribe she would cease to belong to her own tribe and her children also. Again, it had been found with reference to reserves, that a good many Indians took advantage of the weakness of others and took possession of more land than they ought to have, some having 400 or 500 acres, while others would have none. By this Bill, it was provided that no Indian would be recognized as having a right to any land, unless he received a location from the Superintendent of Indian Affairs. Again, the complaint was often brought against the Indians that they did not keep up their roads, bridges, fences and ditches. In this Bill authority was given to compel the Chiefs to have their roads, &c. kept in proper order. If they failed to do so the Superintendent would provide for the work being done at the cost of the tribe.

Hon. Mr. Holton said the general provisions of the Bill, as they had now been explained, struck him as being well considered. There was one point, however, on which he must make a remark even at this preliminary stage. He understood the hon. gentleman to saw that a white man married to an Indian woman would be expelled from the Reserve. If this provision was retro-active, it would operate very great hardships to the men who had hitherto been suffered to live on the Indian reserves, having married Indian women and acquired such rights of property as could be acquired there. They had made improvements and perhaps were the most useful occupants of those reserves. Perhaps the hon. gentleman would state what special provision

[Hon. Mr. Langevin—l'hon. M. Langevin.]

réserve de confirmation par le Gouverneur-en-Conseil, dans le domaine de la santé publique, du maintien de l'ordre et du décorum au cours de leurs réunions, de l'encouragement à la tempérance, etc. Ici encore, la volonté d'établir une distinction judicieuse entre les membres authentiques de la tribu et les membres de la réserve ayant une autre origine s'observe dans de nombreuses tribus. Bon nombre de ces nouveaux arrivants se sont joints à la tribu en alléguant qu'ils étaient des Indiens, divisant ainsi les revenus de la tribu, ce qui a eu bien sûr pour effet de les appauvrir et de leur ôter tout moyen d'entretenir leurs familles. En ce qui concerne les droits de la femme indienne par rapport à la réserve, le Bill dispose que, lorsqu'une indienne épouse un Blanc, ses enfants ne seront pas considérés comme Indiens, mais auront le même statut que leur père. De même, si une Indienne appartenant à une tribu épouse un Indien appartenant à une autre tribu, elle cesse de faire partie de sa tribu d'origine tout comme ses enfants d'ailleurs. Ici encore, en ce qui concerne les réserves, il apparaît que bon nombre d'Indiens ont profité de la faiblesse d'autres Indiens pour s'approprier un territoire plus important que celui auquel ils avaient droit; certains Indiens possèdent ainsi 400 ou 500 acres alors que d'autres n'en possèdent point. Le Bill dispose que le droit de propriété d'une terre ne sera reconnu à aucun Indien s'il n'a pas reçu cette terre en location du surintendant des Affaires indiennes. Ici encore, des plaintes ont été souvent formulées contre des Indiens parce qu'ils n'entretenaient pas leurs routes, leurs ponts, leurs clôtures, ni leurs fossés. Le Bill prévoit des instruments permettant d'obliger les Chefs à maintenir en bon état leurs routes, etc. S'ils manquent à leurs obligations, le Surintendant fera procéder aux travaux aux frais de la tribu.

L'hon. M. Holton dit que les dispositions générales du Bill qui viennent d'être expliquées lui paraissent judicieuses. Il doit néanmoins faire dès maintenant un commentaire. Il comprend, d'après les propos de l'honorable député, qu'un Blanc marié à une Indienne serait expulsé de la réserve. Si cette disposition est rétroactive, elle nuira énormément aux hommes qui, jusqu'à présent, ont peiné pour vivre dans les réserves indiennes, qui ont épousé des indiennes et acquis les droits de propriété qu'ils pouvaient y obtenir. Ces hommes ont apporté une contribution importante et ce sont peut-être les occupants les plus utiles de ces réserves. L'honorable député pourrait peut-être préciser quelles sont les dispositions particulières qu'il envisage dans